



LE MÉCANISME DE FILTRAGE ÉTHIQUE DE L'UE : POURQUOI NE FONCTIONNE-T-IL PAS ?



Document préparé par la Coordination Européenne des Comités et Associations
pour la Palestine - Bruxelles, Février 2021

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

I. LES LIGNES DIRECTRICES DE L'UE (2013/C 205/05)

- Interdisent le financement d'entités établies dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO)
- Interdisent le financement d'activités réalisées dans les TPO
- Interdisent aux bénéficiaires d'instruments financiers de réaliser des activités dans les TPO

II. TRANSGRESSIONS DE CES LIGNES DIRECTRICES

- Le projet GEO-CRADLE : collecte d'échantillons de sol dans des TPO
- Le projet BOUNCE : participation de l'université d'Ariel, établie dans les TPO
- Financement d'articles de recherche publiés par des professeurs de l'université d'Ariel, établie dans une colonie israélienne illégale

III. POURQUOI LES LIGNES DIRECTRICES NE SONT-ELLES PAS CORRECTEMENT APPLIQUÉES ?

- Absence de référence aux Lignes Directrices dans le formulaire d'auto-évaluation
- Filtrage éthique basé sur le formulaire d'auto-évaluation, donc absence de filtrage éthique concernant les Lignes Directrices
- Absence de référence aux Lignes Directrices dans les contrats de financement
- Experts en éthique non familiers avec les Lignes Directrices
- Absence de contrôle obligatoire pour les projets concernés par les Lignes Directrices

IV. AUTRES PROBLÈMES ÉTHIQUES CONCERNANT LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

- Financement d'entreprises listées sur la banque de données des Nations-Unies pour leurs activités économiques dans les TPO, en raison de lacune dans les Lignes Directrices (l'exemple de la Banque Leumi)
- Financement d'entreprises militaires accusées de violations des droits humains pour double-usage

RECOMMANDATIONS:

- Réviser la **procédure de filtrage éthique** du nouveau programme Horizon Europe en **suivant les recommandations faites page 8**
- Mettre en place des **contrôles obligatoires** tout au long de la conduite du projet pour les entreprises opérant dans des zones de conflits
- Développer des **mécanismes** pour contrôler, dans une période limitée, **l'adaptation des technologies** développées par des entreprises militaires à la suite d'un projet européen

I. QUELLES SONT LES LIGNES DIRECTRICES DE L'UE CONCERNANT LES COLONIES ISRAÉLIENNES ILLÉGALES ?



En 2013, l'Union Européenne a adopté des **Lignes Directrices sur l'éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 pour les bourses, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (2013/C 205/05).**

Selon ces Lignes Directrices, les entités israéliennes sont éligibles pour recevoir :

A. Des bourses et des prix si :

- Elles sont établies **au sein des frontières d'avant 1967** de l'Etat d'Israël
- Leurs activités réalisées grâce au financement européen **ne se tiennent pas dans les territoires occupés par Israël** depuis juin 1967, y compris le Plateau du Golan, la bande de Gaza, et la Cisjordanie, ainsi que Jérusalem Est.

B. Des instruments financiers si elles n'opèrent pas dans les territoires mentionnés plus haut, dans le cadre d'activités financées par l'UE **ou autrement.**

Ces Lignes Directrices s'appliquent aux autorités israéliennes régionales ou locales et aux autres organismes publics, ainsi qu'aux entreprises privées ou publiques, aux corporations et autres personnes morales de droits privés, y compris les organisations non-gouvernementales et sans but lucratif. Elles ne s'appliquent pas aux autorités publiques israéliennes au niveau national et aux personnes physiques (1).

II. PROJETS ENTRAINANT UNE TRANSGRESSION DES LIGNES DIRECTRICES

Malgré ces règles, des cas multiples soulignent l'échec de la Commission Européenne quant à la prévention, la surveillance et la correction des différentes transgressions.

GEO-CRADLE - Au cours de ce projet, l'Université de Tel Aviv, un des partenaires, a prélevé des échantillons de sol pour la création d'une bibliothèque spectrale. Environ 30% des ces échantillons ont été prélevés dans des territoires illégalement occupés par l'Etat d'Israël depuis 1967. De plus, la base de données du projet indiquait l'Université d'Ariel et les vignes du Plateau du Golan comme des partenaires, les deux étant établis dans des territoires occupés. Un professeur de l'Université d'Ariel a également donné une conférence lors d'un groupe de travail sur le projet à Tel Aviv (2).

BOUNCE - BOUNCE est un projet de recherche sur le cancer du sein, listant l'Université d'Ariel comme un des partenaires. L'université, construite dans la colonie illégale d'Ariel en TPO, a reçu un événement pour le projet en juin 2020 (3) et un de ses professeurs est listé comme co-chercheur et comme un des chercheurs responsables de la collecte de données (4). Cela pose d'autres questions quant à des recherches potentiellement conduites dans les TPO.

ARTICLES DE RECHERCHE - Des professeurs de l'université d'Ariel sont auteurs de plusieurs articles de recherche indiquant l'utilisation d'aides financières européennes. L'affiliation académique indique faussement la localisation de l'université en Israël, et non dans les territoires occupés par l'état d'Israël depuis 1967. Ces articles ont été publiés dans le cadre de plusieurs projets : CONTEXT (5), CMBSPEC (6) et PROSEQO (7), ainsi qu'un projet en lien avec le Fond Social Européen (8). Ces articles soulèvent des questionnements concernant la possibilité que des recherches aient été effectuées dans des territoires illégalement occupés.

III. POURQUOI LES LIGNES DIRECTRICES NE SONT-ELLES PAS CORRECTEMENT APPLIQUÉES ?

PROBLÈMES CONCERNANT LA PROCÉDURE DE FILTRAGE ÉTHIQUE

Avant la signature d'un contrat, les candidats doivent se soumettre à une **auto-évaluation** en remplissant un formulaire mentionnant différents problèmes éthiques (9), qui fait ensuite partie du contrat d'attribution de la bourse et peut devenir une obligation contraignante menant à une surveillance et à une vérification

 **PROBLÈME** - L'absence de référence aux Lignes Directrices de 2013 dans le formulaire d'auto-évaluation conduit les experts en éthique à ne pas analyser de manière systématique la conformité du projet avec les directives (ni avant la signature de l'attribution de la bourse, pendant la phase de mise en œuvre du projet ou à sa conclusion). Dans les faits, aucune recommandation n'est formulée, aucun document supplémentaire n'est demandé, et aucune vérification n'est exigée par les experts en éthique.

Le fait que des projets transgressant les Lignes Directrices n'aient pas été détectés par les experts en éthique ou la Commission souligne le **besoin de consolider la procédure de filtrage éthique** au-delà de l'inclusion des Lignes Directrices dans les contrats régissant les aides financières.

Après l'auto-évaluation, un **contrôle préalable** est effectué par les experts en éthique, suivis d'une **évaluation** si une analyse complète est jugée nécessaire (10). Le seul cas pour lequel une évaluation éthique est réalisée de manière systématique concerne les propositions incluant l'utilisation de cellules souches d'embryons humains.



PROBLÈME- L'évaluation éthique dépend des déclarations faites dans le formulaire d'auto-évaluation. Comme aucune référence aux Lignes Directrices n'est faite dans la première phase d'évaluation, il n'y pas d'obligations permettant aux experts en éthique d'évaluer la conformité du projet ou de faire des recommandations concernant une évaluation supplémentaire.

De plus, les experts en éthique ne sont pas familiers avec les Lignes Directrices, ou avec la position de l'UE quant à l'Etat d'Israël et aux territoires illégalement occupés. Ils sont donc susceptibles de ne pas être informés quant aux risques potentiels que peuvent représenter certains projets, et donc ne pas faire les recommandations adéquates quant à une évaluation plus complète.

Par exemple, le rapport de l'évaluation éthique du projet GEO-CRADLE ne fait pas référence aux Lignes Directrices, ni au risque d'activités potentielles dans les territoires occupés illégalement. Aucune évaluation complémentaire n'a été recommandée.

Des vérifications éthiques peuvent être conduites pendant la période de mise en œuvre du projet. Bien que ces vérifications soient initiées par les services de la Commission, elles ne sont pas réalisées de manière systématique pour les projets concernés par les Lignes Directrices, et ce malgré des preuves de transgressions. Elles ne le sont également pas sur la base des exigences éthiques des experts qui, pour les raisons mentionnées plus haut, ne l'exigent pas (ibid.). Dans les faits, même de simples vérifications comme une analyse de la liste des partenaires ne sont pas réalisées.

RECOMMANDATIONS POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE:

- Inclure des **références systématiques aux Lignes Directrices** de 2013 dans la procédure d'évaluation éthique pour tous les projets concernés par celles-ci.
- **Exiger des contrôles éthiques** pour tous les projets concernés par les Lignes Directrices.
- Conduire des **évaluations complètes** pour les projets où des transgressions ont été détectées.
- **Augmenter l'engagement des services de la Commission** dans la phase de mise en œuvre des projets concernés par les Lignes Directrices.
- Engager des **experts en éthique familiers avec les Lignes Directrices** et avec la politique de l'UE relative aux territoires illégalement occupés (comme la politique de différenciation) dans le panel d'experts pour les projets concernés par les Lignes Directrices.
- Introduire **une référence à la base de données des Nations-Unies** sur les entreprises dans les évaluations éthiques.
- Assurer la mise en place d'une **évaluation complète pour les entités prenant part à des instruments financiers** lorsque celles-ci sont concernées par les Lignes Directrices.

III. AUTRES PROBLÈMES ÉTHIQUES CONCERNANT LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

▶ FINANCEMENT D'ENTITÉS IMPLIQUÉES DANS LES COLONIES ISRAÉLIENNES ILLÉGALES

Bien que l'Union Européenne reconnaisse les colonies israéliennes comme **illégales selon de droit international** (11), elle continue de financer des entités impliquées et opérant dans ces colonies. Dans les dix entreprises israéliennes ayant reçu le plus de financements européens dans le cadre du programme Horizon 2020, apparaissent des entreprises et des institutions financières listées sur la **banque de données des Nation-Unies** pour leurs activités dans des colonies illégales, comme **Mekorot** et **Bank Leumi** (12). D'une part, l'UE critique la politique israélienne d'annexion et d'expansion des colonies, et d'une autre, elle **finance les mêmes entités responsables de l'entreprise coloniale**.

Malgré leurs activités illégales, **ces entreprises continuent de bénéficier de et de participer** aux programmes de recherche européens dans le cadre des Lignes Directrices de 2013. En effet, ces Lignes Directrices **permettent à une entreprise opérant dans les colonies israéliennes illégales de participer à un projet si celle-ci jure que les recherches financées par l'UE n'auront pas lieu dans les Territoires Palestiniens Occupés** (13). Cela est très insuffisant au regard de la gravité des violations du droit international et des droits humains commises par ces entités.

LE CAS DE BANK LEUMI - Le Fond Européen d'Investissement (FEI) et Leumi Bank ont signé un accord en 2016 afin d'accroître les prêts aux entreprises israéliennes de petite et moyenne taille sous **l'instrument financier "InnovFin"** lancé par la Commission Européenne et le groupe de la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du programme Horizon 2020 (14). Cependant, **la banque est listée sur la base de données des Nations-Unies** pour ses activités dans les colonies israéliennes illégales (15). Des fonds de pensions de plusieurs états membres ont déjà **exclu** la banque de leurs portefeuilles d'investissement pour **des raisons éthiques**.



FINANCEMENTS D'ENTREPRISES MILITAIRES ISRAËLIENNES ACCUSÉES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Depuis des années, l'UE **finance des entreprises militaires israéliennes** au travers des programmes de recherche. Bien que les règles européennes interdisent le financement de technologies militaires, les Lignes Directrices sur le **double-usage** permettent le développement de ces technologies tant que le projet a un **objectif civil**.

Des représentants de l'UE ont auparavant concédé **l'absence de mécanisme européen pour surveiller**, aux suites du projet, le développement des technologies et leurs **éventuelles conversions dans le domaine militaire**. Par conséquent, les **impôts du contribuable européen** sont reversés à des entreprises militaires impliquées dans de graves violations des droits humains, certaines pouvant être qualifiées de **crimes de guerre** (16). Cette situation est extrêmement problématique et peut conduire à des conséquences juridiques pour l'UE.

Deux entreprises israéliennes, l'entreprise privée **Ebit Systems** et l'entreprise publique **Israeli Aerospace Industries** bénéficient de financements européens dans le cadre de leur participation au programme Horizon 2020. Toutes deux sont accusées d'abus des droits humains et de **tester leurs armes sur des civils palestiniens** (17) (18).

RECOMMANDATIONS

Pour résumer, les cas des projets GEO-CRADLE et BOUNCE soulignent d'un côté la fourniture de **fausses informations** par les participants, et de l'autre **l'incapacité** de la Commission Européenne à **effectuer des vérifications** pour les projets conduits dans des zones de conflits.

La participation d'entités **listées sur la banque de donnée des Nations-Unies** pour leurs activités dans des colonies israéliennes illégales ou celle d'entreprises militaires met en lumière **le manque de volonté de l'UE** de tenir ces entreprises responsables de leurs actions, malgré leur implication dans une occupation illégale internationalement reconnue comme telle.

L'Union Européenne devrait donc remplir son **obligation légale de ne pas porter assistance aux colonies israéliennes illégales** et aux entreprises militaires accusés d'abus des droits humains en :

- 1** Révisant les **critères légaux et éthiques** pour l'attribution des bourses, prix et instruments financiers européens afin de s'assurer que les entités impliquées dans les colonies illégales, liées à de graves violations et à des crimes internationalement reconnus dans le contexte de l'occupation israélienne, ainsi que celles listées sur la banque de données des Nations-Unies, soit **exclues des programmes de recherches**.
- 2** Développant un **mécanisme** de mise en œuvre pour une période limitée après la fin du projet, visant à surveiller le développement des technologies développées par des entreprises militaires pour un usage civil et empêcher leurs potentielles conversions en technologies militaires.
- 3** Mettre en place de **manière systématique des évaluations** complètes tout au long des projets mis en œuvre par les entreprises opérant dans des zones de conflits.

RÉFÉRENCES

- (1) https://eeas.europa.eu/archives/delegations/israel/documents/related-links/20130719_guidelines_on_eligibility_of_israeli_entities_en.pdf
- (2) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2020-000206_EN.html
- (3) <https://www.bounce-project.eu/news/bounce-dissemination-event-on-june-16-2020/>
- (4) https://www.bounce-project.eu/wp-content/uploads/2019/10/BOUNCE_Deliverables_D2_1_and_D2_2.pdf
- (5) <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/20008198.2020.1836864>
- (6) <https://openaccess.inaf.it/bitstream/20.500.12386/29136/1/1903.04218.pdf>
- (7) https://www.ariel.ac.il/wp/ani/wp-content/uploads/sites/306/2020/12/Beaming_of_Helical_Lightfrom_Plasmonic_Vortices_via_Adiabatically_Tapered_Nanotip.pdf
- (8) https://www.theseus.fi/bitstream/handle/10024/267995/Reunanen_Eckhaus_Leadership_2019.pdf
- (9) http://ec.europa.eu/research/participants/portal/doc/call/h2020/msca-rise-2014/1597696-ethics_issues_table_checklist_en.pdf
- (10) https://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/grants/from-evaluation-to-grant-signature/grant-preparation/ethics_review_en.htm
- (11) <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/01/18/fac-conclusions-mepp/>
- (12) http://www.eccpalestine.org/wp-content/uploads/2020/12/Briefing_UN_Blacklist-2.pdf
- (13) https://eeas.europa.eu/archives/delegations/israel/documents/related-links/20130719_guidelines_on_eligibility_of_israeli_entities_en.pdf
- (14) <https://en.globes.co.il/en/article-european-investment-fund-leumi-expand-tech-credit-1001286101>
- (15) <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25542&LangID=E>
- (16) <http://www.hrw.org/report/2009/06/30/precisely-wrong/gaza-civilians-killed-israeli-drone-launched-missiles>
- (17) https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/iopt0609webwcover_0.pdf
- (18) <https://dronewars.net/wp-content/uploads/2019/11/DW-FracturedLives-WEB.pdf>